

AGENCE CULTURELLE GRAND EST

Convention de partenariat et de financement

2021

Entre, d'une part :

- ♦ **La Collectivité européenne d'Alsace**, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 10 mai 2021,

ci-après désignée sous les termes « la Collectivité européenne d'Alsace » ;

Et, d'autre part :

- ♦ **L'Agence Culturelle Grand Est**, association de droit local, sise Espace Gilbert Estève 1, route de Marckolsheim – BP 90025 – 67601 SELESTAT Cedex, représentée par son Président, autorisé à signer en vertu de la délibération du Conseil d'Administration 31 janvier 2020.
N° Siret : 309 694 750 00030

ci-après désignée sous les termes « l'association », « l'Agence Culturelle » ou « l'Agence » ;

* *

*

- Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53,
- Vu le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,
- Vu le régime d'aide exempté n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, sur la base duquel la présente convention intervient,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021 relative au Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable,

Vu les statuts de l'Agence Culturelle Grand Est du 21 mai 2007,

Vu les demandes de subvention du 28 septembre et du 16 octobre 2020 de l'Agence Culturelle Grand Est portant sur la mise en œuvre de son projet d'établissement en 2021,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Au travers des accords de Maignon du 29 octobre 2018, identifiant les secteurs d'actions spécifiques de la Collectivité européenne d'Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont réaffirmé conjointement leur engagement en matière de politique culturelle. La Collectivité européenne d'Alsace, créée en janvier 2021, poursuit les initiatives et réussites des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour accompagner le développement des territoires, renforcer l'accès de chacun à la culture et soutenir l'innovation et la création. Elle ambitionne ainsi d'approfondir le développement d'une offre culturelle de qualité, équilibrée, diversifiée territorialement. Dans ce contexte et pour amplifier son action, elle souhaite poursuivre la démarche conventionnelle vis à vis de l'Agence Culturelle Grand Est pour une durée d'un an.

Au carrefour des politiques publiques de la culture, l'Agence Culturelle Grand Est participe depuis sa création, en 1976, au développement d'un environnement général favorable aux pratiques artistiques et culturelles professionnelles en Alsace. La clarification de ses orientations stratégiques, menée en 1997 en partenariat avec la Région Alsace et avec le soutien de l'Etat et des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, lui a permis d'agir dans un objectif global de structuration, de qualification et d'aménagement de l'action culturelle en région Alsace, ceci pour les arts de la scène, le cinéma, l'audiovisuel, l'image animée et les arts plastiques contemporains. Par sa posture d'accompagnateur et non d'opérateur, l'Agence bénéficie d'une autorité et d'une légitimité pour guider, rapprocher et animer la filière culturelle. Caractérisée par un esprit de développement au bénéfice des artistes et des porteurs de projets engagés professionnellement, l'Agence Culturelle agit sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la culture (création, production, diffusion, formation, médiation). Son aide à la décision politique passe par les capacités d'expertises, d'ingénierie et d'accompagnement qu'elle développe au profit des collectivités publiques.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet d'approuver les modalités et les conditions de la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace au projet d'établissement de l'Agence Culturelle Grand Est pour l'année 2021 (annexe 1).

Dans ce cadre, la Collectivité européenne d'Alsace contribue financièrement à la réalisation de ce projet. Cette aide est destinée à soutenir les activités de l'Agence Culturelle, en cohérence avec les objectifs de la collectivité pour une culture diversifiée et de proximité, au plus près des besoins des acteurs comme des attentes des populations des territoires. Dans ce contexte, les actions prioritairement soutenues par la Collectivité européenne d'Alsace tendent à :

- Renforcer l'irrigation, la dynamique et la cohésion territoriales avec notamment l'accompagnement de projets de territoire dans un cadre concerté, en relation avec les priorités d'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace et l'ingénierie apportée aux territoires, l'appui aux coopérations territoriales, le prêt de matériel scénique pour l'organisation de manifestations culturelles.
- Appuyer la création artistique dans les domaines du spectacle vivant, au travers de ses dispositifs d'accompagnement des filières de structuration des projets artistiques (Plateau de Répétition Sélestat, tutorat, qualification des professionnels).
- Conforter et développer la fonction « ressources-expertise-conseil » dans les missions que l'Agence développe, avec une dimension d'accompagnement des politiques publiques et de prospective et la formation des élus en partenariat avec les associations alsaciennes.
- Développer la coopération transfrontalière en proposant des cadres de rencontres et d'échanges favorisant l'interconnaissance et le partage de pratiques entre réseaux professionnels. Par des programmes de coaching, la préparation d'équipes artistiques en amont de salons et de marchés lors de déplacements collectifs est recherchée.

Article 2 : Engagements de l'Agence

Par la présente convention, l'Agence s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions en 2021 joint **en annexe 1** répondant aux objectifs de la politique culturelle de la Collectivité européenne d'Alsace.

Elle s'engage également à :

- fournir, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2021, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code du commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ainsi que le rapport d'activité,
- ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- à informer sans délai le service de la CeA gestionnaire de l'attribution de la subvention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention,
- à informer la CeA de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire la concernant ;
- à informer la CeA de toute cession de créance concernant la subvention objet de la présente convention de sorte à permettre à la CeA de vérifier si toutes les conditions pour le maintien de ses subventions annuelles et les conditions pour leur versement sont remplies, et à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention,
- à maintenir la destination des investissements spécifiés à l'annexe 1 pendant la durée équivalente au plan d'amortissement, sous peine de s'exposer à un remboursement de l'aide de la CeA au *pro rata temporis* du nombre d'années

manquantes pour maintenir la destination du bien pendant la durée d'amortissement.

Article 3 : Engagement de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à contribuer à la réalisation du programme d'actions de l'Agence culturelle à travers un soutien financier, sous réserve du respect par l'association de ses engagements inscrits dans la présente convention. La subvention de fonctionnement octroyée par la Collectivité européenne d'Alsace à l'Agence culturelle Grand Est pour la mise en œuvre de son projet d'établissement en 2021 s'élève à **312 500 €** (trois cent douze mille cinq cents euros), correspondant à **9.45 %** des dépenses de son budget prévisionnel de fonctionnement arrêté à la somme de **3 306 507 €** et joint *en annexe 2*.

Au titre de l'investissement, la Collectivité européenne d'Alsace octroie en 2021, la somme totale et maximale de **50 000 €** (cinquante mille euros) à l'Agence. Cette somme est destinée à financer le programme d'investissement 2021 tel que détaillé en annexe 1.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Au titre du fonctionnement

La subvention sera versée en une seule fois, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité et conformément aux modalités du Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable approuvé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021, après signature de la présente convention par les deux parties.

Au titre de l'investissement

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, la subvention d'investissement 2021 fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation du programme d'investissement détaillé en annexe 1, sur la base d'un décompte financier avec relevé des paiements certifiés par le trésorier ou le comptable de l'association, avec copie des factures acquittées.

Disposition applicable à l'ensemble des subventions de la CeA :

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Agence pour les actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans le budget prévisionnel transmis, chaque subvention versée par la Collectivité européenne d'Alsace sera automatiquement réduite à due concurrence, en fin d'opération, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de chaque subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services de la Collectivité européenne d'Alsace, sera notifié à l'Agence par courrier du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'Agence devra alors se conformer à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention de fonctionnement qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes. S'agissant de la subvention d'investissement, le montant du dernier versement sera réduit à due concurrence en tenant compte des seules dépenses réellement justifiées.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Agence est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant des subventions ne pourra être sollicitée, le montant de ces dernières étant maximal.

Durée de validité et modalités de contrôle des subventions

En outre, conformément au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace actuellement en vigueur, la subvention de fonctionnement devient caduque le 31/12 de l'année N+1.

Concernant les subventions d'investissement, la durée de validité pour la présentation des justificatifs nécessaires au versement des aides accordées est de 3 ans à compter de la date de leur notification.

Au terme de ce délai, la subvention devient caduque et les montants non encore versés sont alors annulés d'office si les justificatifs permettant le paiement ne sont pas produits par l'Agence avant ce terme, sauf décision de prolongation prise par la CeA, après demande dument justifiée de l'Agence intervenant avant le terme.

Le contrôle de l'utilisation des subventions est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. Les services de la Collectivité européenne d'Alsace sont habilités à procéder à toute forme de contrôle, notamment sur place, avant et après le versement de la subvention.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Information et communication

L'Agence, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace dans tous les supports qu'elle utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace sur les documents édités par l'Agence et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.).

La Collectivité européenne d'Alsace devra être informée et associée à tous les événements publics organisés dans le cadre du projet soutenu. A cet effet, l'Agence Culturelle s'engage à prendre l'attache du Cabinet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

Article 7 : Sanctions résolutoires

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'Agence sans l'accord écrit de la Collectivité européenne d'Alsace, ou de retard significatif dans son exécution, la Collectivité européenne d'Alsace pourra suspendre le versement de sa subvention de fonctionnement, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'Agence, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La Collectivité européenne d'Alsace devra en informer l'Agence par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention de fonctionnement ne pourra être opérée sans que l'Agence n'ait été mise en demeure, par la Collectivité européenne d'Alsace, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra également être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre motivée, envoyée en recommandé avec accusé de réception.

En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement de l'Association bénéficiaire, la Collectivité européenne d'Alsace aura la faculté de demander la résiliation de la présente convention conformément aux dispositions du Code de commerce (CF.Art.L.622-13 du Code de commerce).

En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire, la présente convention sera résiliée de plein droit sur simple demande de la Collectivité européenne d'Alsace à compter de la réception par l'Agence Culturelle d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'Agence en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, la Collectivité européenne d'Alsace pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention de fonctionnement, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de sa subvention déjà versée, selon les modalités précisées ci-dessus (examen des justificatifs présentés par l'Agence, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Dans un tel cas de figure, si le projet n'est pas mené à son terme, le versement de la subvention d'investissement interviendra, s'il y a lieu, à due concurrence des dépenses justifiées.

A noter toutefois que, conformément au règlement budgétaire et financier de la CeA, si les dépenses justifiées devaient porter le montant de la subvention en dessous du seuil de 500 €, la subvention serait alors annulée.

Enfin, si l'objet aidé venait à être vendu, détruit ou à changer de destination, la CeA pourra stopper le versement de la subvention d'investissement, voire demander le remboursement des sommes déjà perçues.

Article 8. Application supplétive du Règlement budgétaire et financier de la CeA

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les dispositions du Règlement budgétaire et financier de la CeA dans sa version en vigueur à la date de la délibération de la CeA approuvant la subvention, objet de la présente convention, dont la communication à l'organisme peut être demandée à la CeA à tout moment.

Les dispositions de la version du Règlement budgétaire et financier de la CeA applicable à la présente convention sont intangibles pendant toute la durée de la présente convention, quelles que soient les évolutions du Règlement budgétaire et financier de la CeA susceptibles de survenir pendant cette durée.

ARTICLE 9. Autres dispositions

La présente convention d'objectifs est établie en deux exemplaires originaux et 2 annexes qui sont remis à chaque partie signataire.

Strasbourg le,

Pour l'Agence Culturelle Grand Est
Le Président,

Pascal MANGIN

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président,

Frédéric BIERRY

AGENCE CULTURELLE GRAND EST

Projet établissement 2019/2021

INTRODUCTION

Au carrefour des politiques publiques de la culture, l'Agence culturelle d'Alsace a participé depuis 1976, au développement d'un environnement général favorable aux pratiques artistiques et culturelles en Alsace. La clarification profonde de ses orientations stratégiques en 1997 lui a permis d'agir dans un objectif global de structuration et de qualification de la vie culturelle régionale pour les arts de la scène, le cinéma, l'audiovisuel et les arts plastiques contemporains. Un mandat qui lui a été confié par la Région Alsace et les Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et scellé par des conventionnements pluriannuels régulièrement renouvelés. Ses capacités d'actions opérationnelles se sont depuis régulièrement renforcées et vérifiées sur l'ensemble de la chaîne de valeur culturelle (création, production, diffusion, formation, médiation) en accentuant l'intervention sur des parcours dans l'accompagnement des porteurs de projets. Soucieuse d'un positionnement stratégique cohérent, l'Agence s'est employée - par ses capacités à entreprendre - à être réactive aux évolutions sociétales et à apporter une valeur ajoutée aux politiques publiques de la culture menées par ses commanditaires.

Confortée par des bilans favorablement évalués, de nouvelles perspectives de développement lui sont données fin 2017 par la collectivité régionale en devenant l'Agence culturelle du Grand Est. S'engage en conséquences un nouveau projet d'établissement pour la période 2018/2021, confortant à la fois des enjeux de structuration du paysage culturel régional mais portant également de nouvelles ambitions culturelles pour le spectacle vivant et le cinéma. Parmi celles-ci, la volonté politique de positionner la culture au croisement des politiques sectorielles (économie, tourisme, développement durable...) et transversales (développement des territoires, Formation...). Ce projet d'établissement s'inscrit dans ce contexte qui impacte significativement le cadre, les objectifs, le rythme et l'ampleur de sa réalisation. La nouvelle organisation territoriale de la République et ses conséquences dans la gestion des politiques publiques de la culture sur le plan régional, impose à l'Agence devenue Grand Est de nouvelles réalités de gouvernance, des cadres d'actions fédérant et structurant les filières des écosystèmes culturels à l'échelon régional et des partenariats publics repensant les modes d'interventions dans les territoires.

I. CONTEXTUALISATION

L'esprit général de ce projet d'établissement est de l'inscrire au carrefour d'enjeux nationaux, régionaux et locaux en travaillant à plus d'interconnexions avec les dispositifs publics dans la réalité de la compétence partagée accordée aux collectivités territoriales.

A. L'environnement national

1) Le contexte politique et institutionnel

La réforme institutionnelle voulue par l'Etat impacte significativement l'architecture des collectivités territoriales et par voie de conséquences la nature et l'ampleur des politiques publiques. La nouvelle carte territoriale prévoit des modalités d'actions pour les collectivités territoriales, ceci à tous les échelons territoriaux. Ces dispositions ont pour corollaires de préciser les priorités des collectivités et l'impérieuse nécessité de repenser les cadres de leur coopération.

2) Le contexte des politiques culturelles

La culture n'échappe pas aux conséquences de cette réorganisation institutionnelle qui questionne en premier lieu l'exercice des compétences attribuées aux collectivités territoriales. La culture qui relève d'une compétence partagée, amplifie le besoin de concertation, de partage de diagnostics entre les collectivités elles-mêmes mais également avec l'Etat pour dessiner, dans ce contexte de mutation générale, des politiques publiques soucieuses d'équilibres et de cohérences territoriales.

B. L'environnement régional

Si le contexte national n'est pas sans influences majeures sur l'action régionale, le volontarisme politique des anciennes Régions Alsace, Champagne Ardenne et Lorraine en faveur de la culture a permis à la Région Grand Est de disposer puis de renforcer ses capacités d'interventions politiques et financières. La politique culturelle régionale a été entièrement redessinée en étroite concertation avec les acteurs culturels des filières du cinéma et de l'audiovisuel, de l'Image, des arts de la scène, secteurs à forts enjeux économiques, sociaux et d'attractivité. De cette réflexion partagée, sont sortis des dispositifs d'intervention mis en application dès

2017. La création de nouvelles synergies entre culture, économie, formation et transfrontalier y apparaît comme un objectif politique nouveau pour la Région Grand Est. Il en va de la capacité de la culture à participer plus directement aux objectifs de développement et de rayonnement de la région.

L'évolution de la politique régionale tout comme celle menée par l'Etat territorial, les conseils départementaux et les collectivités de proximité impacte très directement le projet culturel de l'Agence culturelle Grand Est.

II. L'AGENCIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE CONFORTÉE

A. Création d'une agence culturelle régionale

Si la volonté politique de préserver un accompagnement opérationnel des acteurs culturels par une agence parapublique n'a pas été questionnée, le choix d'une agence unique résultait d'une analyse prenant en considération les structures existantes, leur positionnement stratégique, l'impact de leurs actions et leur mode opératoire.

Moyennant des aménagements juridiques, organisationnels, partenariaux et de gouvernance, l'Agence culturelle d'Alsace a été retenue par la Région puis par l'Etat territorial comme étant dans cet inventaire des possibles, la meilleure base de développement de cette agence régionale. Le chantier de création de cette Agence culturelle Grand Est s'est ouvert en 2017 pour aboutir en avril 2018.

Caractéristiques générales

L'Agence culturelle Grand Est mène un projet culturel au positionnement singulier dans le paysage national des agences culturelles régionales. Celui si se caractérise par :

- ✓ Une approche artistique et culturelle pluridisciplinaire : spectacle vivant, cinéma et image animée,

- ✓ Des partenariats publics avec la Région, l'Etat, les départements dont ceux de l'Alsace et des intercommunalités.
- ✓ un projet axé sur la transversalité de ses interventions sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la culture (production, création, diffusion, formation, médiation).
- ✓ un soutien direct aux forces vives du spectacle vivant, du cinéma et de l'action territoriale en leur apportant son expertise, son ingénierie et ses ressources. Elle développe des cadres de coopération et des méthodologies prônant la transversalité des pratiques, le partage des outils et la mutualisation des compétences.
- ✓ une position d'accompagnateur et d'ensemblier dans le développement et la structuration des équipes et filières professionnelles mais également dans la conception des projets,
- ✓ une mission d'ingénierie auprès des collectivités publiques et d'aide à la décision politique pour les élus reposant sur la mise à disposition d'expertises et d'observations pour définir des axes stratégiques et des méthodologies débouchant sur des préconisations de programmes opérationnels.

B. Les valeurs fondant son action

L'Agence culturelle Grand Est défend dans son projet d'établissement et managérial des valeurs se regroupant autour des piliers suivants :

- ✓ Humanisme : responsabilité / respect / intégrité
- ✓ Proximité : écoute / échange / travail collaboratif
- ✓ Qualité : réactivité / rigueur / engagement
- ✓ Service public : accessibilité / intérêt général / efficience

Devant le constat partagé d'un accroissement de l'individualisme et d'un désengagement social dans la vie associative, il apparaît plus que jamais déterminant pour une structure parapublique comme l'Agence culturelle Grand Est de bâtir son action sur des valeurs identitaires fondamentales. L'Agence entend être identifiée et reconnue pour les valeurs qu'elle porte, qu'elle s'emploie à partager avec ses collaborateurs et surtout à décliner dans son action. Son organisation

repose sur un management participatif ou l'esprit d'initiative et l'intelligence collective sont mobilisés.

III. LES AXES STRATEGIQUES DU PROJET CULTUREL 2018 / 2021

L'Agence culturelle agit pour augmenter la capacité d'action de la collectivité régionale, de l'état territorial et des départements partenaires – en premier lieu ceux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin - en créant les conditions de la coopération autour des projets des artistes du Grand Est. Elle a pour vocation d'accroître le service public de la culture.

Sans remettre en cause les totems structurants de son action, l'Agence déploie une approche de transversalité notamment par l'entrepreneuriat culturel, la formation continue, la mise en réseau des acteurs et la ressource. Autant de domaines d'actions qui favorisent la compréhension des différentes problématiques de l'écosystème culturel, le partage des connaissances et l'exploration de solutions mutualisées.

A. Renforcer l'engagement dans la chaîne de valeur de la culture en faveur des pratiques artistiques et culturelles professionnelles

Priorité a été donnée ces dernières années dans l'action de l'Agence culturelle à l'élaboration de programmes traitant de problématiques de formation, de création et de diffusion. L'amélioration des conditions de pratique des acteurs culturels et de réalisation de leurs projets demeure un objectif majeur ces prochaines années compte tenu d'un environnement concurrentiel et économique particulièrement agressif. L'évolution de la situation réclame cependant plus d'interactions dans les programmes et d'agir avec les porteurs de projets dans une globalité d'intervention. Par cet accompagnement transversal, l'Agence entend créer un effet levier pour faciliter le montage, la viabilité et la qualification des projets. L'enjeu est de développer un écosystème mettant en mouvement et en articulation les intelligences, les sensibilités, les capacités.

Les programmes liés aux questions de formation, de mise en lien des étapes de création et de diffusion se poursuivent mais se lient désormais plus fortement à des enjeux d'entrepreneuriat et d'intégration territoriale devenus majeurs dans le montage des projets devant la transformation rapide des modèles économiques des objets artistiques mais également des pratiques culturelles. Cette approche se coordonne également inévitablement à des problématiques territoriales liées à l'attractivité métropolitaine et à des besoins d'équilibrage géographique auxquels les politiques publiques ont vocation à répondre. L'Agence culturelle entend accentuer ainsi sa fonction d'ensemblier qui fait sa spécificité dans le paysage culturel.

Pour mener ces dynamiques à l'échelon du territoire du Grand Est, l'Agence développe des collaborations avec les réseaux professionnels régionaux dont elle soutient le développement et la structuration. Pour limiter toute verticalité dans les programmes de développement avec les différents réseaux constitués, des coopérations transversales sont suscitées notamment par une mutualisation des ressources (méthodologies, documents...) et le croisement des publics dans les programmes d'actions (formations...). Elle joue son rôle d'incubateur de réseaux lors des étapes de structuration et d'organisation collectives dans la perspective attendue d'un fonctionnement autonomisé. La mission de constitution et d'animation d'un réseau des Festivals du Grand Est relève de cet objectif d'ici 2020.

B. Structurer l'action de proximité par une démarche territorialisée appuyant les enjeux de politique publique de la culture dans l'espace Intercommunal.

La mission générale de l'Agence culturelle est de contribuer au développement artistique et culturel de la région. Sa fonction d'aménageur culturel ne s'opère cependant qu'en coopération avec les acteurs du territoire et très directement les collectivités locales. Le poids des communes dans les politiques publiques de la culture dont celles des Départements et de leur financement n'ouvre d'autres perspectives que de les accompagner dans les mutations qu'elles vivent actuellement dans l'organisation des services aux habitants. Vecteur de développement des territoires comme l'attestent de nombreuses études officielles, la culture fédère également une galaxie sociale en demande de services de proximité, de qualité et accessibles économiquement. L'action publique locale s'est

cependant bâtie ces dernières décennies essentiellement dans l'espace communal sans appréhender véritablement l'évolution comportementale des habitants et de leurs pratiques. Ainsi, la notion de territoire de vie s'est-elle profondément modifiée en termes de mobilité, de consommation et de sélectivité, obligeant les acteurs publics à penser désormais l'action publique et sa gestion à un échelon géographique plus large. Le traitement de la culture à un niveau intercommunal est un niveau pertinent de réflexion et d'action. L'intercommunalité culturelle n'apparaît encore que modestement dans les pratiques publiques observées dans le grand est. Un mouvement s'observe toutefois dans ce sens, laissant augurer l'apparition progressive mais prochaine d'un nouveau paysage de l'action publique. Le développement d'une culture de la coopération dans ce domaine ne peut qu'être encouragé pour rendre plus efficaces les politiques territoriales mais également donner aux infrastructures culturelles et aux porteurs de projets des perspectives de viabilité plus durables. L'action concertée devient un objectif de bon sens et prosaïquement un impératif économique.

En coordination avec la Région, l'Etat territorial et des départements disposant de leviers dans ce sens, L'Agence culturelle entend structurer plus précisément ses relations avec les territoires dans lesquels elle intervient. Cet apport d'ingénierie, de mise en réseaux, de ressources multiples, formalisé par des cadres contractualisés précisant la durée et les contenus des responsabilités de chaque signataire se construit en articulation directe avec les dispositifs émanant de l'état, de la région et des départements. Le volontarisme politique des collectivités de proximité participe au choix des territoires à accompagner tout comme se cible prioritairement la notion de projet culturel d'ensemble à toute finalité disciplinaire.

C. Consolider l'expertise et la dimension ressource

Les capacités d'expertise en matière artistique et de développement culturel sont renforcées à l'Agence culturelle pour étendre ses connaissances des territoires. Elles s'imposent par l'axe stratégique d'accompagnement défini par la direction au vu des besoins croissants d'assistance observés dans la communauté culturelle. Elles traversent l'ensemble des activités sectorielles de l'agence et de ses programmes d'activités. Assurés par les ressources internes de l'agence, le conseil et l'assistance aux porteurs de projets se situent en amont (phases de diagnostic), en cours d'élaboration (méthodologie) et en aval des actions (évaluation). Il induit des

compétences très spécifiques (artistiques, méthodologiques, techniques, entrepreneuriales) dont se dote l'agence et impose un fort engagement dans le suivi des projets.

Le territoire du Grand Est est une terre d'implantation de nombreuses équipes artistiques. Plus de 300 cles professionnelles y sont recensées. La diversité des situations tout comme la disparité des implantations constitue une problématique qui suppose une fine cartographie des situations. C'est un axe d'intervention de l'Agence passant par la rencontre des équipes, le visionnement de leur travail artistique et l'identification de leur positionnement sur l'échiquier régional. Ce chantier ne peut s'engager que dans la durée car il suppose de suivre les équipes dans leurs parcours. Il induit parallèlement un travail de compréhension des modes de fonctionnement individuels et collectifs des lieux de diffusion, de leurs influences territoriales et de leur capacité d'intervention en termes de production et d'accompagnement des projets artistiques. Pour enrichir les interventions directes de son pôle spectacle vivant, l'Agence met en production début 2019 une plateforme web consacrée au spectacle vivant. Réalisée en trois phases d'ici janvier 2020, son lancement s'envisage lors d'Avignon 2019.

Elle se donne pour objectifs :

- De participer à la lisibilité et à l'attractivité du territoire
- D'offrir des informations pratiques et techniques aux publics su spectacle vivant
- D'accompagner le potentiel de croissance de la filière spectacle vivant
- De favoriser l'interconnaissance

La mission d'accueil des tournages confiée à l'Agence culturelle répond à des enjeux culturels mais également économiques, d'emplois et de valorisation des territoires. Adossée à la Région Grand Est pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'accueil dans le territoire d'œuvres audiovisuelles diverses (Fictions, documentaires, longs et courts métrages, fictions TV...), l'Agence déploie une palette d'actions complémentaires. Elles vont de l'accompagnement des auteurs (par son bureau des auteurs), à la mise en réseau des collectivités locales investies dans l'accueil des productions (Réseau PLATO), au partage de savoir-faire avec les agents territoriaux en lien avec les sociétés de production, la montée en

qualification de techniciens et à la promotion du Grand Est comme terre de tournages.

L'accompagnement par l'Agence des élus dans l'aide à la prise de décision repose sur des dispositifs se partageant entre ingénierie, formation individuelle et collective et management de projets. L'Agence dispose pour cela de ressources humaines internes, ponctuellement renforcées par des intervenants spécialisés. Elle s'appuie également sur les plateformes numériques qu'elle constitue, véritables boîtes à outils destinées à ces publics. Librement accessibles, ces ressources numériques ciblent autant les élus que les personnels administratifs et techniques travaillant à leur côté au sein des collectivités.

D. Développer des collaborations à l'interrégional, au national, et au transfrontalier

L'identité d'un territoire se forge en particulier sur la capacité de ses acteurs à produire des richesses susceptibles de s'exporter au-delà de ses frontières. Le Grand Est porte cette ambition et s'organise en conséquence pour promouvoir un discours fédérateur, exigeant et structurant. De toutes les dimensions du développement à valoriser, la culture est certainement l'une des plus transversales car présente dans de nombreux secteurs (économie, tourisme, cadre de vie, connaissance, éducation, loisirs...) ce qui la rend d'autant plus complexe à positionner dans des orientations stratégiques générales. Le « Grand Est culturel » doit savoir s'y inscrire en se définissant plus efficacement, plus sélectivement et plus collectivement. La marque de cette richesse culturelle est à retenir comme respectueuse des pratiques mais également attentive aux influences contemporaines, ouverte aux différents langages, réceptive à la circulation des œuvres et des artistes en et hors région.

Dans cet objectif, l'Agence culturelle s'est mise en situation de s'impliquer dans des réseaux ad hoc susceptibles de favoriser la mobilité des équipes artistiques et de leurs projets. L'inscription de l'Agence culturelle dans les réseaux Film France pour le cinéma, nouvellement dans la charte d'aide à la diffusion ONDA pour le spectacle vivant et dans le collectif *La Collaborative* regroupant cinq agences culturelles régionales participe de cette ambition. Ces nouveaux partenariats ont pour effets directs : une meilleure identification des équipes artistiques du grand Est et de leurs projets, le croisement des expertises, la mutualisation de moyens pour des moments

de visibilité nationale, l'inscription du Grand est dans une chaîne de coopérations multiples. Le transfrontalier demande un investissement sur le long terme passant par la réalisation d'une cartographie des situations de chaque territoire à partir de laquelle se définira une stratégie et des plans d'action avec les partenaires publics.

Pour le cinéma, elle se positionne avec la Région (en charge du financement de la production) sur les grands événements nationaux et internationaux (Cannes, Berlin, Clermont Ferrand, la Rochelle, Paris...) où elle y promeut les capacités d'accueil du Grand Est. L'organisation d'Eductours régionaux et transfrontaliers nourrit la connaissance des sociétés de production et des réalisateurs de nos potentialités régionales. Par ses compétences techniques et sa réactivité, par la création de plateformes numériques facilitant l'accès immédiat aux informations (fichiers comédiens, techniciens, prestataires, fiches décors...), l'Agence culturelle contribue à faire du Grand Est une terre de tournages et à positionner favorablement le territoire dans un contexte national particulièrement concurrentiel.

E. Agir pour une fertilisation croisée des enjeux culturels, économiques et de développement

La globalisation des problématiques inhérentes au développement impose de réviser des matrices qui ont marqué l'histoire de certaines politiques publiques. Il en est ainsi pour la culture dont le traitement sectoriel et le pilotage public ont pu contribuer à son isolement progressif et entraîné sa relative marginalisation dans le débat sociétal. Sa fonction fut parfois réduite dans des politiques publiques territorialisées à une contribution à la résolution de maux sociaux ou économiques. Dans ce contexte général, ses rapports avec son environnement restent complexes et parfois ambigus. C'est le cas avec le monde de l'économie et plus largement du développement dont les enjeux, les modes de représentation et de financement apparaissent très éloignés de ceux de la culture. Amplificateur de ce malaise, la valeur économique de la culture reste un objectif mal appréhendé dans ses différentes réalités territoriales et sectorielles.

La situation dans le Grand Est n'échappe pas à cette réalité. Elle dicte de travailler pour une fertilisation croisée entre ces secteurs d'activités, pour l'élaboration de stratégies plus perméables et pour la production d'éléments de

langage communs. Il s'agit également de développer une culture de l'entrepreneuriat dans le milieu culturel en l'insérant à la source dans les parcours de formation dédiés à ce secteur, en formation initiale comme en formation continue et dans un même temps d'appréhender toutes les dimensions de l'innovation et de la création via l'art et la culture dans des cursus de gestion (Ecoles Management) et scientifiques (Ecoles d'ingénieur). La mission entrepreneuriat créée en 2018 au sein de l'Agence culturelle à vocation à travailler sur ces enjeux en lien avec les autres structures, souvent généralistes, émanant plus ou moins directement de la puissance publique. Il importe de proposer aux acteurs culturels une offre nouvelle à construire à partir d'un existant souvent épars et mal identifié par le milieu culturel.

F. Intensifier le champ collaboratif avec la Région, la Drac, les départements et le préciser avec les collectivités de proximité

L'interconnexion croissante des dispositifs et des actions portés par la Région et l'Agence culturelle renforce l'importance d'une approche partagée des problématiques et d'une complémentarité des interventions. La concordance des objectifs ciblés induit une connaissance approfondie des cadres d'intervention respectifs et un rapprochement des expertises, des diagnostics et des modalités d'accompagnement de la filière culturelle. L'évolution des organisations, des politiques et des ressources commande de le calibrer conjointement en fonction des actions.

Plus largement, ce travail collaboratif va s'intensifier avec l'Etat, nouveau partenaire de l'agence culturelle, et se préciser avec des collectivités départementales dont le Bas-Rhin et le Haut-Rhin. Le croisement des enjeux des politiques publiques de la culture, quel que soit l'échelon d'action, recommande de mutualiser les ressources d'ingénierie et d'évaluation afin d'optimiser l'aide publique.

IV. LA GOUVERNANCE

L'activité pluridisciplinaire n'a cessé de se développer cette dernière décennie, pointant de fait la capacité de l'Agence à traiter de domaines spécifiques tout en veillant à une cohérence d'action générale. L'ADN de l'Agence se définit par une approche globale des problématiques posées aux filières professionnelles. Pour prendre en compte toutes les réalités de l'écosystème culturel dans lequel elle

intervient, Il est adopté un mode de gouvernance soucieux d'équilibres politiques et territoriaux.

Au-delà d'instances statutaires construites dans l'objectif d'impliquer très directement les partenaires publics (Etat, région, collectivités locales), et des acteurs culturels dans le management général de son projet, il est créé un comité stratégique composé des têtes de réseaux des filières du spectacle vivant et du cinéma et de représentants de collectivités territoriales. Cette instance consultative régulièrement réunie, apporte ses réflexions et sa connaissance des problématiques pour guider l'action de l'agence. Par ce comité, l'agence entend également structurer ses relations avec le milieu artistique et culturel régional et disposer d'espaces d'échanges pour aborder des problématiques générales.

V. L'ORGANISATION SOCIALE ET TERRITORIALE

A. Ressources Humaines

L'architecture sociale de l'Agence culturelle se structure autour d'une équipe de permanents, d'intermittents et de vacataires. Une vingtaine de métiers compose ce collectif dont la force est de croiser des compétences spécialisées et transversales et de mobiliser ainsi des capacités d'expertises internes et externes dans ses domaines de compétence. Par la formation régulière de ses collaborateurs, l'agence expérimente et renouvelle les méthodologies de travail collectif qu'elle met en œuvre dans l'accompagnement des porteurs de projets. En adoptant un mode de management participatif, la direction de l'agence entend renforcer les liens interpersonnels au sein de son équipe et favoriser leur contribution active au progrès de l'entreprise. Ce management véhicule des valeurs profitables à la construction de partenariats durables avec ses publics externes : sens de l'écoute, communication, respect de l'autre, responsabilisation.

B. Organisation territoriale

L'étendue du territoire régional et la grande diversité des situations impliquent d'agir dans la proximité des acteurs et de leurs projets. Il en va de la bonne compréhension des réalités locales et des pratiques dont l'hétérogénéité constitue une caractéristique majeure. Pour entreprendre sa mission dans les meilleures

conditions, l'Agence est implantée à Sélestat (siège de l'association), à Epinal, Nancy, Reims et Saint Martin Sur le Pré (Chalons). Dotées de collaborateurs affectés à l'animation des réseaux artistiques et culturels œuvrant en Alsace, Lorraine et Champagne Ardenne, ces antennes accueillent par ailleurs les différentes activités menées par l'agence (réunions, rencontres professionnelles, formation...). Les installations nouvellement investies à Saint Martin sur le Pré en Champagne Ardenne offrent de belles perspectives de développement pour ce parc de matériels scéniques désormais géré par l'agence. La gestion mutualisée des parcs placés sous la responsabilité directe de l'Agence accroît l'offre de services aux opérateurs culturels. L'organisation de cette offre technique s'enrichira en 2019 de nouvelles possibilités en Lorraine par le biais d'opérateurs associatifs accompagnés par l'Agence culturelle, en charge d'animer ces ressources à l'échelon régional.

CONCLUSION

Ce projet d'établissement 2018 / 2021 se construit sur des fondations structurelles, économiques et politiques qui lui autorisent d'aborder l'avenir avec une certaine confiance malgré les mutations en cours dans l'action publique et les pratiques culturelles et artistiques. Ce projet porte l'ambition de participer activement au développement d'une région soucieuse d'attractivité culturelle pour ses habitants et porteuse de dynamiques artistiques en termes de rayonnement infra et extra régional.

Les fondamentaux de nos programmes d'actions seront consolidés pour parfaire la structuration des filières et accroître la qualité des projets. Ils sauront s'enrichir des nouvelles pratiques artistiques et culturelles contemporaines inhérentes notamment aux évolutions technologiques. Les mutations en cours dictent d'agir avec exigence en étant en capacité de s'adapter rapidement aux événements. L'investissement dans la compétence des ressources et la modernisation des outils s'oriente dans ce sens.

Enfin, la cohérence de l'action publique se verra renforcée par l'accroissement des synergies et des complémentarités entre l'Agence et la Région mais également par un nouveau partenariat avec la Drac GE et une précision des missions avec les départements d'Alsace. L'ouverture de ce partenariat public à

d'autres conseils départementaux du Grand Est et aux collectivités intercommunales constitue un objectif à atteindre. Plus largement, le développement d'espaces de partage de ressources et d'expertises entre acteurs publics, en lien avec la communauté culturelle satisfera un besoin de mutualisation des réflexions et de simplification des procédures auxquels aspirent nos concitoyens.

L'Agence culturelle Grand Est porte l'ambition de construire ce projet d'établissement sur la période 2018 / 2021. Cette culture de l'accompagnement des acteurs par une agence apparaît comme une pratique nouvelle dans plusieurs territoires du grand Est. Le besoin de bien situer ce positionnement avec les financeurs publics, de coordonner dans son projet cette commande publique, de faire partager aux acteurs culturels ses modalités d'intervention et ses différentes ressources, induit de l'information, de l'échange, de la clarification, de l'expérimentation. Gagner la confiance des acteurs culturels et artistiques, positionner avec justesse son intervention selon les publics et les territoires est au cœur des ambitions de l'agence pendant cette période de construction. Elle s'y emploiera avec détermination et engagement.

Francis GELIN

Directeur général
Agence culturelle Grand Est

ANNEXE CONVENTION 2021

AGENCE CULTURELLE GRAND EST / COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Perspectives d'actions 2021

L'importance du contexte sanitaire

Nous vivons depuis mars 2020 dans une période de grande instabilité liée à une situation sanitaire exceptionnelle. Celle-ci a mis à l'arrêt tout un pan de l'activité sociale et économique dont le secteur culturel. L'impact sur la vie professionnelle des acteurs artistiques et culturels est très important : fermeture au public des établissements culturels avec annulations et reports des programmations / festivals, créations et diffusions des spectacles et productions cinématographiques mises à l'arrêt / politiques publiques réorientées vers des plans d'urgence / programmes d'investissements différés...Les conséquences pour l'écosystème de la culture sont nombreuses sur le plan économique et social, la reprise d'activité au premier trimestre 2021 n'étant toujours pas d'actualité.

L'Agence culturelle n'échappe pas aux difficultés avec l'arrêt de plusieurs de ses missions (location de matériel, accompagnement de la diffusion de spectacles...), un différé pour d'autres tout en s'adaptant en permanence au gré des situations rencontrées. De nouvelles alternatives d'activités sont proposées via une offre digitale qui s'est très largement étendue. Ainsi, pour palier à l'absence de mobilité, à l'isolement et à la fragilisation psychologique des acteurs et à une déstructuration de filières, l'Agence innove continuellement dans ses modes d'interventions en multipliant les services numériques par ses plateformes et par la création de nouveaux concepts interactifs (carnets de découverte, cafés techniques, grands ateliers...) vite adoptés par ses publics.

Cette prévision 2021 s'inscrit donc dans l'incertitude de pouvoir réaliser le programme initialement prévu, de devoir reprogrammer souvent dans l'urgence. Cela induit de la réactivité et de l'agilité, ce dont fait preuve l'Agence en gardant le contact avec un milieu culturel particulièrement affaibli et déstabilisé.

C'est dans cette réalité que se mènera le programme 2021.

Le cadre d'action de l'Agence culturelle

➤ **Un projet d'établissement pluriannuel**

L'activité et le fonctionnement de l'agence culturelle se définissent dans le cadre d'un projet d'établissement précisant ses lignes d'actions et son mode opératoire pour la période 2019 / 2021. Les axes stratégiques qui structurent ses programmes sont ainsi définis :

- Renforcer l'engagement dans la chaîne de valeur de la culture en faveur des pratiques artistiques et culturelles professionnelles en privilégiant la notion de parcours,
- Structurer l'action de proximité par une démarche territorialisée appuyant les enjeux de politique publique de la culture en privilégiant l'espace intercommunal,
- Consolider l'expertise, l'ingénierie et la dimension ressource,
- Développer des collaborations à l'infrarégional, à l'interrégional, au national et au transfrontalier,
- Agir pour une fertilisation croisée des enjeux culturels, économiques et de développement

Un partenariat ciblé avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Dans le cadre d'une convention désormais annualisée, les actions prioritairement soutenues par la CEA tendent à :

- Renforcer l'irrigation, la dynamique et la cohésion territoriales avec notamment l'accompagnement de projets de territoire dans un cadre concerté, en relation avec les priorités d'intervention de la Collectivité Européenne d'Alsace et l'ingénierie mobilisable dans les projets, l'appui aux coopérations territoriales, le prêt de matériel scénique pour l'organisation de manifestations culturelles.
- Appuyer la création artistique dans les domaines du spectacle vivant, au travers de ses dispositifs d'accompagnement des filières de structuration des projets artistiques (Plateau de Répétition Sélestat, tutorat, qualification des professionnels).

- Conforter et développer la fonction « ressources-expertise-conseil » dans les missions que l'Agence développe, avec une dimension d'accompagnement des politiques publiques et de prospective et la formation des élus en partenariat avec les associations alsaciennes.
- Développer la coopération transfrontalière en proposant des cadres de rencontres et d'échanges favorisant l'interconnaissance et le partage de pratiques entre réseaux professionnels. Par des programmes de coaching, la préparation d'équipes artistiques en amont de salons et de marchés lors de déplacements collectifs est recherchée.

Les perspectives d'activités 2021

Le programme s'oriente vers les projets suivants :

❖ **Spectacle Vivant (équipes artistiques)**

- ❖ **Résidence** Pour accompagner les équipes artistiques professionnelles dans la réalisation d'un projet de création, l'Agence culturelle met à leur disposition un plateau de répétition parfaitement équipé et adapté aux exigences scéniques du spectacle vivant d'aujourd'hui. La priorité d'accès au plateau est donnée :

- aux projets bénéficiaires des « résidences de coopération »
- aux projets portés par des équipes artistiques émergentes

Compte tenu de la situation économique des équipes artistiques, ces projets prioritaires pourront bénéficier d'une prise en charge d'une partie des frais liés à la mobilité (dépenses de transport de l'équipe et des décors) pour leur venue à Sélestat.

- ❖ L'Agence culturelle propose des **parcours spécifiques** aux équipes artistiques professionnelles pour participer à des rendez-vous majeurs du spectacle vivant (festivals et plateformes professionnelles). Destinés à aider les équipes artistiques à préparer leur présence sur des festivals et plateformes du spectacle vivant aux échelles nationale et transfrontalière, ces parcours visent à renforcer la mise en œuvre efficiente de la stratégie de communication et de diffusion des équipes artistiques.

Composés d'espaces individuels et collectifs, ces parcours interviennent en amont, pendant et en aval de ces trois temps forts ci-dessous : Festival Off d'Avignon, Internationale Kulturbörse Freiburg, Internationale Tanzmesse de Düsseldorf.

❖ **Formations, rencontres et parcours**

Un programme de formation pour renforcer des compétences, structurer des parcours, favoriser l'interconnaissance entre équipes artistiques mais également entre équipes artistiques et lieux de diffusion pour encourager la diffusion des projets artistiques.

▪ **Des ateliers et rendez-vous**

→ **Découverte du secteur** : Faciliter l'insertion professionnelle des équipes artistiques débutant dans le secteur par la découverte du cadre juridique du spectacle vivant.

→ **Nouvelles directions** : Convier des directions nouvellement nommées à la tête de lieux culturels de la région pour échanger sur les projets artistiques et culturels qu'elles développent.

→ **Partenaires de l'accompagnement** : Découvrir d'autres formes d'accompagnement proposées par des organismes extérieurs afin d'aider à la structuration et au développement d'une activité professionnelle (avec le témoignage d'équipes artistiques ayant bénéficié des accompagnements présentés).

→ **Rencontres professionnelles** : Mettre en valeur, à travers une thématique choisie, les actions d'acteurs culturels du secteur tout en offrant l'occasion de nourrir une réflexion à travers la découverte et l'échange.

▪ **Des parcours et rendez-vous**

→ **Espace de découverte artistique** : Présenter un projet en création ou un spectacle déjà créé dans le cadre d'un temps fort à l'attention de responsables de programmation.

→ **Parcours festivals** : Un parcours conjoint avec des responsables de programmation pour

découvrir des festivals, affirmer son projet artistique, l'enrichir par le visionnage de spectacles, favoriser les partages d'expériences et les échanges entre professionnels.

→ **Accompagnement coordonné** : Cet accompagnement s'adresse exclusivement aux équipes artistiques et aux lieux de diffusion soutenus à travers le dispositif d'aide à la mobilité dans le cadre des "Résidences de coopération".

→ **Parcours pro / en partenariat avec le TJP CDN Strasbourg - Grand Est** : Explorer des pistes de travail à partir de l'univers d'un artiste intervenant, croiser les regards et pratiques. Animés par des artistes proches du projet Corps-Objet-Image, les Parcours Pro sont des espaces de recherche et d'expérimentation.

- **Conseils individualisés**

Chaque projet étant singulier, il mérite de recevoir une réponse personnalisée. Les rendez-vous individuels sont une occasion de présenter son projet artistique, questionner sa place au sein de l'environnement du spectacle vivant et porter un regard prospectif sur son développement. De là, les conditions d'un accompagnement adapté peuvent se préciser.

- ❖ **Spectacle vivant (Lieux de diffusion)**

Un ensemble de dispositifs existe afin d'accompagner les structures/lieux de diffusion, plus particulièrement non labellisés, dans leurs projets et leur développement : d'une aide à la mobilité pour favoriser la circulation des spectacles à leur accueil en résidence, en passant par un service de conseil individualisé, plusieurs possibilités s'offrent à eux.

- ❖ **Aide à la mobilité.**

L'Agence culturelle défend les enjeux tant en création qu'en diffusion en proposant une aide à la mobilité dans le cadre des résidences de coopération et des tournées de coopération. L'objectif premier est de renforcer le lien entre équipes artistiques professionnelles et lieux de diffusion de la région dans une volonté

d'accompagner la création et de favoriser la diffusion des spectacles.

- **Dans le cadre des résidences de coopération** : Les résidences de coopération ont pour objectifs de renforcer la production de spectacles régionaux et faciliter leur intégration dans les réseaux de diffusion. L'aide concerne les frais de mobilité (ensemble des dépenses de transport de l'équipe et des décors) d'un spectacle ou des spectacles porté(s) par une équipe artistique professionnelle implantée en Grand Est accueillie en résidence en dehors de son département d'origine.

- **Dans le cadre des tournées de coopération**

Les tournées de coopération ont pour objectifs de favoriser la diffusion des spectacles sur le territoire régional, participer à mieux les faire connaître et prolonger leur durée d'exploitation.

Elles sont favorisées par les rendez-vous appelés « échanges artistiques » réservés exclusivement aux responsables de programmation des lieux de diffusion de la région.

De la même façon que pour les résidences de coopération, l'aide concerne les frais de mobilité (ensemble des dépenses de transport de l'équipe, des décors, des hébergements et des repas) d'un spectacle ou des spectacles porté(s) par une équipe artistique professionnelle implantée en Grand Est et programmée dans le cadre d'une tournée au sein de trois lieux de diffusion en dehors de son département d'origine.

❖ **Formations, rencontres et parcours**

Un programme de formation pour renforcer des compétences, structurer des parcours, enrichir une programmation culturelle, favoriser l'interconnaissance entre lieux de diffusion mais également entre lieux de diffusion et équipes artistiques afin d'encourager la création et la diffusion des projets artistiques.

- **Des ateliers et rendez-vous**

- **Échanges artistiques** : Partager des informations artistiques sur les projets en création ou en diffusion d'équipes artistiques pour développer des tournées de coopération, accueillir des résidences avec d'autres lieux de diffusion,

s'engager dans un accompagnement coordonné autour d'une équipe artistique avec des pairs (réservé aux responsables de programmation)

- **Espace de découverte artistique** : Découvrir les projets en création ou déjà créés d'équipes artistiques dans le cadre d'un temps fort.
- **Nouvelles directions** : Découvrir les projets artistiques et culturels développés par des directions nouvellement nommées à la tête de lieux culturels de la région.
- **Partenaires de l'accompagnement** : Découvrir d'autres formes d'accompagnement proposées par des organismes extérieurs afin d'aider à la structuration et au développement d'une activité professionnelle.
- **Rencontres professionnelles** : Mettre en valeur, à travers une thématique choisie, les actions d'acteurs culturels du secteur du spectacle vivant tout en offrant l'occasion de nourrir une réflexion à travers la découverte et l'échange.
- **Étapes de travail** : Découvrir les projets présentés par les équipes artistiques accueillies sur le plateau de répétition de l'Agence culturelle à Sélestat.

▪ Des parcours

- **Parcours festivals** : Un parcours conjoint avec des équipes artistiques pour découvrir des festivals, affirmer son projet artistique et culturel, l'enrichir par le visionnage de spectacles et favoriser les partages d'expériences et les échanges entre professionnels.
- **Accompagnement coordonné** : Cet accompagnement s'adresse exclusivement aux équipes artistiques et aux lieux de diffusion soutenus à travers le dispositif d'aide à la mobilité dans le cadre des "Résidences de coopération".

→ **Parcours EPCI** : Renforcer la programmation spectacle vivant du projet culturel de territoire développé par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Au programme : visionnage de spectacles, rencontres professionnelles et temps de formation.

- ❖ L'Agence culturelle fait partie de **La Collaborative**, une union entre 5 agences régionales qui partagent un objectif commun : la diffusion des œuvres et l'accompagnement des équipes artistiques et responsables de programmation dans leur mobilité à l'intérieur et à l'extérieur de leur territoire régional. Créée en 2016, l'association La Collaborative réunit l'Agence culturelle Grand Est, l'OARA Nouvelle-Aquitaine, Occitanie en scène, l'ODIA Normandie et Spectacle vivant en Bretagne. Ces 5 agences régionales de développement artistique et culturel sont principalement dédiées au spectacle vivant et partagent une vision opérationnelle du service public de la culture.

La Collaborative intervient à plusieurs niveaux pour favoriser la mobilité des équipes artistiques et des responsables de programmation au-delà des frontières régionales avec, notamment, l'organisation de temps de rencontres, la mise en place de la Charte d'aide à la diffusion, la création du dispositif "Faire-part" ou encore un service de veille ainsi que d'accompagnement assuré par "On the Move". Par la collaborative, les liens de l'Agence avec l'ONDA se sont renforcés ce qui est à l'avantage

- ❖ **Réseaux Grand Est** : L'Agence culturelle est en lien régulier avec les réseaux du Grand Est qui participent à la structuration des équipes artistiques et des structures culturelles du spectacle vivant sur le territoire. Au gré des évolutions et des demandes, elle peut être amenée à accompagner plus particulièrement à la structuration ou au développement d'un réseau. L'enjeu est de favoriser les mobilités entre les départements afin d'accroître les potentialités d'activités des équipes artistiques notamment. Le constat d'un repli dans le département d'attache des compagnies invite à cette mesure essentielle sur le plan économique. La collaboration avec le réseau Quint'est dans sa partie Alsacienne est intense dans cette action.

❖ Communication ressources

- Actualisation permanente du site COVID 19 créé par l'Agence.
- Développement de la plateforme numérique du spectacle vivant « Tréto » à considérer comme une vitrine régionale et un outil de collaboration entre les professionnels du secteur. De nouvelles fonctions sont programmées (offres d'emploi, agenda de disponibilité de plateaux de répétition dans les salles alsaciennes...)
- Développement de la boîte à outils multimédia notamment à destination des collectivités territoriales.
- EPCI et culture : plan d'action 2020/2021 avec un programme d'étude et des actions ciblant plus directement élus et territoriaux (salons des maires du haut rhin)
- Poursuite de la refonte de la collection des guides techniques numériques édités par l'agence pour plus d'interconnexions entre les ressources et dynamiser les accès.
- Développement de la plateforme numérique de location de matériels du parc de Sélestat vers de nouveaux services en ligne.

❖ Techniques de la scène

❖ Développement des services rendus aux utilisateurs du parc de matériel de Sélestat

- Réalisation d'une étude sur le développement de la technologie LED et lancement d'un programme de formation/sensibilisation auprès des techniciens (avec le réseau Reditec), des directions d'établissements de diffusion et de festivals, des élus et territoriaux.
- Orientation massive de la politique d'investissement vers des équipements de génération LED (crédits investissement CEA 2021)
- Maintenir une offre de stages techniques à destination des techniciens des collectivités locales, des bénévoles associatifs et des professionnels du Bas Rhin et du Haut Rhin avec des priorités sur la LED pour la lumière.
- Conseil aux décideurs publics lors de la création ou la modernisation d'équipements de diffusion de spectacles

- ❖ **Action territoriale** par l'apport aux décideurs publics **d'ingénieries et de méthodologies**.
 - ❖ Apporter aux élus un soutien méthodologique et des outils pour le développement de projets culturels de territoires intercommunaux en recherchant une intervention publique concertée.
 - ❖ Organisation de sessions avec le réseau des DAC autour de l'intercommunalité culturelle
 - ❖ Améliorer la connaissance des réalités culturelles publiques intercommunales par la réalisation d'une étude, d'une cartographie et la production de ressources ad hoc lors de sessions spécifiques en 2021.

- ❖ **Responsabilité sociale de l'Agence** : elle se vérifie par un comportement éthique et engagé en faveur du développement durable depuis des années. L'agence intègre cette dimension dans ses programmes d'action (ex séminaires : *festivals, vous avez dit durable ? Green shooting* pour l'accueil de tournages, formation envisagée en 2021 avec AFDAS pour lieux de diffusion de spectacles...), son fonctionnement interne (achats responsables), et sa politique d'investissement en matériels scéniques dans les LED grâce aux financements de la CEA.